



Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT  
06 JUIL. 2020  
D.R.C.L  
GREFFE - P.F.P.

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°350/2020

**OBJET :** Convention de mise à disposition de personnel

Membres : 18

Présents votant : 7

Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt, et le 25 juin

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 11 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune Clermont l'Hérault.

**PRESENTS** votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Éric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

**POUVOIRS**

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC,

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique du conseil départemental relatif à la convention de mise à disposition de Madame Cécile OLIVE, attaché principal,

Affichée le :

Vu le projet de convention portant définition des conditions de renouvellement de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre le Conseil Départemental et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Suite au renouvellement de la mise en disponibilité d'un an de la Directrice, Madame la Présidente propose d'avoir recours à la mise à disposition de personnel par conventionnement.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**ÉMET** un avis favorable de principe pour le recours à la mise à disposition de Madame Cécile OLIVE à temps plein,

**APPROUVE** les termes du projet de la convention telle qu'elle lui est soumise,

**AUTORISE** Madame la Présidente :

- A signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Conseil Départemental qui prendra effet le 17 juillet 2020,
- A prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Pour Extrait Conforme,  
A Clermont l'Hérault,  
Le 25 juin 2020

La Présidente  
Syndicat mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze  
16, avenue Raymond Lacombe  
34800 Clermont l'Hérault  
Marie PASSIEUX